



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1991/SR.43  
19 mars 1991

Original : FRANCAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 43ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mercredi 27 février 1991, à 10 heures.

Président : M. BERNALES BALLESTEROS (Pérou)

SOMMAIRE

Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et notamment :

- a) Question des droits de l'homme à Chypre;
- b) Situation des droits de l'homme dans le Koweït occupé (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 40.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS, ET NOTAMMENT :

a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME A CHYPRE;

b) SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE KOWEIT OCCUPE (point 12 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1991/3; E/CN.4/1991/4; E/CN.4/1991/27; E/CN.4/1991/28; E/CN.4/1991/29; E/CN.4/1991/30; E/CN.4/1991/31; E/CN.4/1991/32; E/CN.4/1991/33 et Add.1; E/CN.4/1991/34; E/CN.4/1991/35; E/CN.4/1991/36; E/CN.4/1991/37; E/CN.4/1991/69; E/CN.4/1991/70; E/CN.4/1991/74; E/CN.4/1991/77; E/CN.4/1991/NGO/5; E/CN.4/1991/NGO/27; E/CN.4/1991/NGO/29; E/CN.4/1991/NGO/30; E/CN.4/1991/NGO/31; E/CN.4/1991/NGO/34; E/CN.4/1991/NGO/35; E/CN.4/1991/NGO/40; E/CN.4/1991/NGO/44; S/21907; A/45/567; A/45/578; A/45/607; A/45/630; A/45/664; A/45/697; E/CN.4/1990/22 et Add.1; E/CN.4/1990/24; E/CN.4/1990/25; E/CN.4/1990/26; E/CN.4/1990/28 et Add.1)

1. Mme JOHM (Gambie) rappelle que si aucun pays n'est sans reproche en ce qui concerne les droits de l'homme, ce sont les pays en développement qui sont le plus vulnérables à leurs violations, et dans ces pays les enfants, donc les femmes. Celles-ci, qui constituent les deux tiers de la population active mondiale mais ne reçoivent qu'un dixième des salaires, doivent être protégées. Aussi, la Gambie se réjouit-elle de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant; elle espère beaucoup de son application et de celle de la Déclaration sur les droits de la femme, et elle exhorte la Commission à accorder une attention particulière aux droits fondamentaux de la personne humaine dans les pays en développement.

2. Dans un esprit constructif, la Gambie préconise que les pays d'Afrique où les questions relatives aux droits de l'homme préoccupent la communauté internationale coopèrent activement avec la Commission. Elle a, pour sa part, persuadé l'Organisation de l'Unité africaine d'établir le siège de sa Commission des droits de l'homme et des peuples à Banjul. Elle a aussi créé le Centre africain pour les études sur la démocratie et les droits de l'homme en collaboration avec la Commission de l'Organisation de l'Unité africaine. Ce Centre, par ses recherches, sa documentation, ses séminaires et ses conférences, s'efforce de promouvoir le respect des droits de l'homme en Afrique. La représentante de la Gambie fait aussi état de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, dont les dispositions ouvrent des perspectives nouvelles non seulement en Afrique mais aussi dans le reste du monde. Le respect des libertés et des droits fondamentaux de l'être humain est indispensable à l'établissement d'un nouvel ordre mondial fondé sur le règlement pacifique des différends et le respect du droit international et non pas sur la violence aveugle.

3. Etant donné les violations de toutes sortes - tortures, ventes d'enfants, exécutions arbitraires, etc. - qui se produisent encore dans le monde, la Commission de l'ONU ne doit pas relâcher son effort. Elle peut en effet contribuer à forger ce nouvel ordre mondial dans lequel le droit d'autodétermination gouvernerait la conduite des nations. Nier ce droit a conduit et conduirait encore à la catastrophe et la Gambie dénonce la brutale invasion du Koweït par l'Iraq, où elle voit une grave violation de ce droit,

proclamé notamment dans la résolution 1514(XV) de l'Assemblée générale, ainsi que dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, en son article 21.

4. La représentante de la Gambie est convaincue que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales est maintenant un principe acquis, et qu'il sera de plus en plus manifeste dans les faits. Elle formule des vœux pour que les combats terrestres dans le Golfe se terminent rapidement.

5. M. MENDOZA (Observateur d'El Salvador) constate avec plaisir qu'en présentant oralement son rapport, M. Pastor Ridruejo, Rapporteur spécial de la Commission, s'est déclaré persuadé de l'intérêt que portaient le Président de la République et diverses instances créées par la Constitution salvadorienne à l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans son pays. Le Rapporteur spécial a ainsi confirmé ce qu'il dit dans son rapport écrit sur la diminution, en 1990, du nombre des violations enregistrées. Et c'est un fait que, malgré l'existence d'un conflit armé les concernant, El Salvador ne souffre pas de la comparaison avec ceux de pays dont, pourtant, on n'examine pas la situation au titre d'un point précis de l'ordre du jour de la Commission.

6. Le président Cristiani et son gouvernement se sont donné pour but de répondre aux aspirations et aux besoins du peuple salvadorien dans les domaines politique, économique et social; d'instaurer la paix et la réconciliation nationale grâce au dialogue; de préserver la démocratie; d'encourager le pluralisme politique et la consultation populaire, et d'instaurer ainsi le respect des droits de l'homme. Le peuple le suit dans cette voie, ainsi que tous les partis politiques, qui ont condamné le recours à la violence et insisté sur l'importance des élections, en particulier celles qui doivent avoir lieu le 10 mars prochain.

7. Cette position des partis, dont certains n'ont pas de député, représente un véritable consensus entre les courants idéologiques actuels.

8. Les principales étapes du processus de dialogue et de négociations avec le FMLN ont eu lieu à Caracas, à Mexico et à San José du Costa Rica. C'est dans cette dernière ville qu'a été conclu un accord aux termes duquel les deux parties se sont engagées à respecter les droits de l'homme et qui prévoit la mise en place d'une mission de vérification des Nations Unies dirigée par une personnalité que désignerait le Secrétaire général. Ce dernier ayant demandé l'autorisation d'envoyer en El Salvador une mission d'observateurs, l'ONUSAL, qui contrôlerait l'application des accords entre le gouvernement et le FMLN, le Gouvernement salvadorien espère que cette mission se mettra à la tâche le plus tôt possible.

9. La démocratie suppose que c'est le pouvoir civil qui est le détenteur de la volonté populaire, et les décisions d'ordre politique ne peuvent être le fait d'un groupe ou d'une institution qui ne soit pas constitutionnellement reconnu. Il faut souligner qu'à aucun moment des négociations, le gouvernement ne s'est jamais montré inflexible quant il s'est agi de changements concernant les forces armées. Certains s'effectuent déjà, qui rendront cette institution plus proche de la réalité actuelle et future de la nouvelle société; d'autres sont envisagés, comme le passage des forces de police sous autorité civile; quant aux forces armées elles ne sont responsables que de la défense de la souveraineté nationale.

10. Parmi les initiatives prises en faveur de la paix, il faut mentionner les efforts des pays d'Amérique centrale, lesquels ont abouti à l'Accord d'Esquipulas II et aux déclarations communes des présidents des pays d'Amérique centrale qui ont suivi. Ces déclarations forment un tout indivisible, notamment celles de Tela, San Isidro de Coronado, Montelimar, Antigua et Puntarenas. Un appel a aussi été lancé au FMLN pour qu'il renonce à la lutte armée et à ses actes de violence, dont souffre surtout la population civile, et pour qu'il s'intègre à la vie démocratique du pays.

11. L'observateur d'El Salvador regrette que le Représentant spécial n'ait pas tenu compte de la déclaration que les présidents du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Costa Rica ont faite le 17 décembre 1990 à Puntarenas (Costa Rica). Dans cette déclaration, les présidents condamnaient l'offensive lancée en novembre 1990 par le FMLN parce qu'elle violait l'Accord sur les droits de l'homme signé à San José; ils demandaient au FMLN de cesser le feu immédiatement et effectivement, de travailler à une paix solide et durable dans la région, de s'abstenir de faire obstacle aux élections et de s'intégrer au processus démocratique; enfin, affirmant que la paix est indivisible, ils demandaient à tous les peuples et gouvernements du monde de s'efforcer de convaincre le FMLN de la nécessité de négocier.

12. Bien que ce conflit complique la tâche du gouvernement en ce qui concerne les droits de l'homme, celui-ci a résolument agi conformément à la loi contre les auteurs de violations, qu'ils appartiennent aux autorités civiles ou aux autorités militaires. En ce qui concerne l'affaire d'"El Zapote", les auteurs de cet horrible forfait ont été capturés, et il a été possible, d'après leurs déclarations, d'établir qu'ils ont agi pour des motifs personnels.

13. Le Gouvernement salvadorien regrette que le Représentant spécial n'ait fait aucune recommandation au sujet des élections du 10 mars prochain, les premières de la deuxième décennie de la démocratisation en El Salvador. Ce pays n'a rien à cacher, et les observateurs du monde entier sont conviés à s'y rendre à l'occasion de cette consultation.

14. M. BOFILL (Panama) annonce qu'il a en sa possession un rapport qui comporte 431 plaintes relatives à des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales commises par les autorités cubaines, violations du droit à la vie, à la liberté d'expression, de mouvement, d'association et de réunion pacifique, du droit à la pratique religieuse, etc. Mais c'est presque une tautologie que de dénoncer les violations des droits de l'homme à Cuba, étant donné que le régime de ce pays se proclame marxiste-léniniste orthodoxe, en un mot stalinien. La violation des droits de l'homme est institutionnalisée depuis le début des années 60. Ce sont les dirigeants mêmes, ou les chefs des partis communistes des pays naguère soumis au stalinisme de type brejnevien qui en ont dénoncé les crimes politiques, les opérations secrètes d'extermination de toute dissidence politique et les campagnes officielles de désinformation, moyens de gouvernement typiques de ce type d'Etat policier.

15. Fidel Castro s'est déclaré foncièrement opposé à l'idée d'introduire à Cuba des réformes semblables à celles qui ont transformé des pays tels que la Tchécoslovaquie, la Hongrie, la Pologne, l'Union soviétique dans une certaine mesure, et même bientôt, semble-t-il, un pays aussi étroitement stalinien que l'Albanie. Il est incontestable qu'il existe à Cuba de graves problèmes de droits de l'homme qui sont dignes de l'attention de la Commission.

16. Les différents discours prononcés récemment par Fidel Castro, comme celui que le Comité cubain pour les droits de l'homme cite dans son rapport et où le chef de l'Etat parle d'"aplatir comme des cafards les soi-disant militants des droits de l'homme", ou les déclarations d'autres hauts fonctionnaires cubains, ne laissent aucun doute quant au mépris qu'éprouvent les dirigeants du pays pour les droits fondamentaux de la personne humaine.

17. Le représentant de Panama précise que le document qu'il met à la disposition des participants comporte aussi des informations qui sont confirmées par le rapport rigoureux qu'a rédigé Amnesty International - organisation dont l'impartialité a été maintes fois démontrée et dont l'action bénéfique lui a valu le prix Nobel de la paix.

18. Pour ce qui est du Comité cubain pour les droits de l'homme et des autres organisations dissidentes qui observent la situation à Cuba, ils ne sont ni plus ni moins que les équivalents cubains du mouvement des observateurs des accords d'Helsinki, fondé par Andreï Sakharov, et du mouvement de la Charte 77 dont a fait partie Vaclav Havel, président actuel de la Tchécoslovaquie. Ils sont donc l'expression la plus authentique de la soif - réprimée certes, mais ardente - que le peuple cubain ressent pour des réformes propices à la démocratie et de nature à garantir le respect intégral des droits de l'homme. Et comme pour les pays de l'Europe stalinienne de naguère, le Comité est le lieu où l'avant-garde politique de Cuba peut s'exprimer. Cependant, le mouvement cubain de défense des droits de l'homme est brutalement réprimé, 90 % de ceux qui militent pour faire respecter ces droits sont en prison et quant au reste le Gouvernement cubain utilise contre le mouvement tous les moyens : insultes, chantage, diffamation, etc., dont il peut disposer pour mener sa guerre de désinformation. Mais cette tactique typiquement stalinienne est une preuve de plus que Cuba est un Etat policier.

19. M. Bofill revient sur deux déclarations qui ont été faites par les représentants de Cuba devant la Commission, déclarations qui sont le reflet de la politique officielle de Cuba en matière de droits de l'homme. Dans la première, il a été dit purement et simplement qu'à Cuba on ne violait pas les droits de l'homme, ce qui est absurde étant donné que ces droits sont constamment violés dans le monde entier et que ce dont il s'agit, en réalité, c'est de faire en sorte que les gouvernements ne permettent pas que leurs fonctionnaires ou leurs services puissent commettre impunément ces violations et que le mépris des droits de l'homme ne devienne pas une habitude, comme c'est le cas sous tous les régimes qui se targuent d'être marxistes-léninistes orthodoxes.

20. L'agression verbale dont M. Bofill a fait l'objet de la part d'un membre de la délégation cubaine devant la Commission témoigne de la haine et de la cruauté manifestées par le Gouvernement cubain envers ceux qui, à juste titre, critiquent son comportement et les violations flagrantes et scandaleuses dont il se rend coupable. Les accusations diffamatoires et insultantes des castristes ne font qu'apporter une nouvelle preuve du comportement féroce des fonctionnaires cubains à l'égard de tout citoyen qui les dérange. M. Bofill tient à préciser que les attaques brutales du Gouvernement cubain ne l'affectent aucunement, et qu'elles constituent au contraire pour lui un honneur. De plus, elle lui montrent qu'il a visé juste.

21. En conclusion, M. Bofill exprime l'espoir que la Commission n'attendra pas qu'une évolution de caractère démocratique se produise à Cuba pour examiner toutes les violations des droits de l'homme et les atrocités qui sont commises dans ce pays depuis des années. On pourrait en effet devoir attendre encore longtemps.

22. M. VIGNY (Observateur de la Suisse) regrette que la Commission ait décidé de demander à l'Expert indépendant chargé du Guatemala de présenter son rapport sur la situation préoccupante des droits de l'homme dans ce pays lors de l'examen non pas du point 12 mais du point 21 de son ordre du jour, à savoir les services consultatifs, car l'examen effectué dans le cadre du point 21 ne devrait en aucun cas se substituer aux efforts normalement accomplis par la Commission dans le cadre du point 12 pour contribuer à faire cesser les violations des droits de l'homme dans le monde. La délégation suisse espère également que la Commission, qui a trop souvent, pour juger les différents pays, utilisé deux poids et deux mesures, décidera cette année d'examiner en public la situation dans d'autres Etats qui violent gravement les droits de l'homme. Selon cette délégation, un des moyens de parvenir à une plus grande objectivité serait de prévoir, selon certaines modalités à déterminer, la possibilité pour les membres de la Commission de voter au scrutin secret comme le fait la Sous-Commission dans certains cas. Ainsi, les Etats pourraient se prononcer librement sans devoir céder à des pressions, voire à des menaces de représailles de la part des Etats visés. Quant au manque de transparence d'un tel vote, qu'invoqueront certains, il est compensé par le résultat positif à escompter de ce nouveau système, c'est-à-dire une plus grande crédibilité.

23. La prolifération incontrôlée des mécanismes ad hoc établis au fil des années, mécanismes choisis parfois de manière arbitraire selon le poids politique du pays visé, affaiblit elle aussi l'action de la Commission, et contribue à masquer le sens de cette action. En effet, il est difficile aux médias et à l'opinion de saisir les subtiles différences qui peuvent exister entre un rapporteur spécial, un représentant spécial, un envoyé spécial, une mission de représentants des cinq régions géographiques, un expert indépendant ou un rapport du Secrétaire général de l'ONU. La délégation suisse préfère quant à elle la procédure des rapporteurs spéciaux. Les groupes de travail sont à la rigueur acceptables dans le cadre d'une approche thématique des violations des droits de l'homme mais ils ne sont pas appropriés, selon cette délégation, lorsqu'il s'agit d'examiner la situation dans tel ou tel pays.

24. Parmi les valeurs universelles essentielles figure la garantie, pour tous les citoyens, de la liberté, de l'égalité et de la justice, qui constituent les trois piliers sur lesquels repose un Etat de droit. Tout Etat doit pouvoir choisir librement son statut politique, économique et social, mais il faut aussi que chaque citoyen puisse se prononcer démocratiquement à ce sujet en envoyant ses représentants au Parlement. Le pouvoir exécutif doit être représentatif et responsable devant le Parlement, de même que les autorités militaires et celles de la police devant les autorités civiles; enfin, le pouvoir judiciaire doit être indépendant. En outre, les ressources et les richesses du pays doivent être réparties équitablement entre les divers groupes et couches de la société et entre les citoyens eux-mêmes. La Suisse est consciente du fait que le développement économique et social d'un Etat est une condition indispensable de la paix et de la sécurité de cet Etat. Le respect de tous les droits de l'homme est un facteur fondamental d'un développement véritable, et la coopération de la Suisse est conçue comme

une contribution à la promotion de tous ces droits. Les droits de caractère économique, social et culturel sont le complément indispensable des droits civils et politiques, car la garantie de ces derniers doit être appréciée dans le contexte d'une existence matérielle décente. Ceci dit, un niveau insuffisant de développement ne saurait en aucune manière justifier des atteintes aux droits les plus fondamentaux de l'homme, comme par exemple la torture ou les exécutions sommaires ou arbitraires.

25. Compte tenu de l'importance qu'attache la Suisse, sur le plan universel, à tous les droits de l'homme, qu'il s'agisse de droits civils et politiques ou de droits économiques, sociaux et culturels, le Gouvernement suisse a proposé aux Chambres fédérales que la Suisse adhère aux deux Pactes internationaux des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, adhésion qui mettrait ce pays en mesure de mener une politique plus globale et plus cohérente dans ce domaine. L'action de la Suisse en faveur de la sauvegarde et de la promotion des droits de l'homme tant sur le plan national que sur le plan international est intimement liée au système de valeurs qu'elle défend et à son souci de la dignité humaine. Cet engagement est devenu une constante de la politique étrangère de ce pays, pour qui le respect des droits de l'homme constitue un fondement essentiel de la sécurité nationale et internationale, sans laquelle une paix durable fondée sur la stabilité et la justice n'est pas possible.

26. En cas de conflit armé, les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977 complètent la protection accordée à l'individu par les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui, eux, s'appliquent en toutes circonstances. C'est pourquoi le Conseil fédéral suisse a lancé un appel pressant aux Etats impliqués dans le conflit du Golfe afin qu'ils respectent l'ensemble des dispositions de ces Conventions, auxquelles ils sont tous parties, en particulier en ce qui concerne la protection des civils et le traitement des prisonniers de guerre. La Suisse exhorte également tous les belligérants, sans exception, à permettre au CICR d'agir en faveur de toutes les victimes civiles et militaires du conflit.

27. M. SENE (Sénégal) intervenant sur le point 12 b) de l'ordre du jour, déclare que le Sénégal, à l'instar de tous les pays épris de paix et de justice, a condamné l'annexion brutale du Koweït par l'Iraq, violation flagrante du principe de la souveraineté nationale, des dispositions de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du droit international en général. La Commission n'a certes pas pour mandat de régler les conflits mais, de par sa vocation, elle incarne la conscience morale de l'humanité, car elle codifie la conduite des Etats dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales. C'est la raison pour laquelle de nombreuses délégations et organisations non gouvernementales ont évoqué devant elle la question douloureuse de la situation des droits de l'homme dans le Koweït occupé.

28. La crise du Golfe occupe actuellement l'opinion internationale et suscite de nombreuses réflexions, mais la Commission doit s'en tenir aux faits, à savoir que des violations des droits fondamentaux de la personne humaine ont été commises au Koweït par les forces d'occupation irakiennes. Ces violations sont exposées dans le document E/CN.4/1991/70 et ont été amplement décrites également au cours de nombreuses interventions. Il convient de rappeler également que, dans sa résolution 1990/13, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a recommandé à la Commission d'étudier l'évolution de la situation des droits

de l'homme et des libertés fondamentales en Iraq, et que l'Assemblée générale elle-même, dans sa résolution 45/170, a appelé l'attention de la Commission sur cette question afin qu'elle prenne des mesures appropriées.

29. La Commission doit donc se pencher sur le problème en gardant à l'esprit la nécessité, après la libération du Koweït, de restaurer la paix dans tous les Etats du Moyen-Orient, berceau de grands courants de culture et de civilisation qui font de cette région un élément vital du devenir historique de l'humanité. La Commission doit contribuer à garantir le respect des droits de l'homme pour tous les peuples du Moyen-Orient sans oublier leur dignité et leur identité culturelle, leurs besoins en matière de développement et leur continuité historique. La délégation sénégalaise tient à rappeler à cet égard que, pour sa part, le Sénégal n'a jamais accepté le lien que certains voulaient établir entre la libération du Koweït et la solution du problème palestinien. Cependant, il est convaincu que tout règlement pacifique global qui se voudra juste et durable des problèmes du Moyen-Orient doit passer par la solution du conflit israélo-arabe, dont la question palestinienne constitue le volet fondamental. La Commission ne doit pas oublier que les Palestiniens ont eux aussi souffert de cette guerre, notamment à Gaza et sur la rive occidentale, où un couvre-feu très strict a été imposé dès le 17 janvier.

30. La Commission doit envoyer un message clair aux autorités et aux peuples de l'Iraq et du Koweït pour leur témoigner son souci de contribuer à l'identification de toutes les formes de violations des droits de l'homme qui ont été commises et à l'instauration du climat de paix, de sécurité et de stabilité qui est indispensable pour la défense des libertés et des droits de la personne humaine. Il faut espérer que les relations internationales vont acquérir une nouvelle dimension, celle du dialogue et de la négociation au service des droits de l'homme, de la paix et du développement. Puisse le message que la Commission adressera au Koweït libéré et à l'Iraq s'inscrire dans cette démarche, conformément à l'esprit des résolutions de l'ONU, en vue de préparer l'avènement dans cette région d'un ordre nouveau riche de promesses pour la promotion des droits de l'homme et des valeurs universelles de liberté et de fraternité.

31. M. ALEX (Observateur du Luxembourg) précise qu'il intervient au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres pour évoquer un certain nombre de sujets qui sont examinés au titre du point 12 de l'ordre du jour de la Commission.

32. Le lien entre la démocratie, les droits de l'homme et un développement soutenu est devenu de plus en plus évident dans le contexte de la coopération économique internationale. Ce lien a été réaffirmé récemment, par exemple dans le Document final de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, adopté en septembre 1990. Par ailleurs, La promotion des droits de l'homme constitue un élément essentiel de la quatrième Convention de Lomé, conclue entre la Communauté européenne et ses partenaires des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, et elle préside également à la coopération qui s'est instaurée entre la Communauté, les pays asiatiques et les pays latino-américains. Les Douze réitèrent leur profonde conviction que les efforts qui visent à assurer la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales ne sauraient être considérés par quiconque comme constituant une ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat. Une telle intervention est, en fait, justifiée en vertu des articles 55 et 56 de la Charte des Nations Unies.

33. De l'avis de la Communauté européenne, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, prévue pour 1993, est incontestablement une initiative positive qui pourra donner une impulsion nouvelle au respect des droits de l'homme. Cette conférence sera amenée à examiner les moyens de mieux protéger et promouvoir les droits de l'homme et de renforcer les mécanismes prévus à cette fin dans le cadre des Nations Unies, et elle revêt donc une grande importance.

34. Depuis la dernière session de la Commission, divers événements encourageants se sont produits dans le monde, tels que la réunification de l'Allemagne et les changements survenus en Europe centrale et orientale ainsi qu'en Haïti, en Namibie et en Afrique du Sud. Cette période a toutefois été marquée également par la persistance ou l'apparition de situations inquiétantes dans beaucoup d'autres parties du monde, notamment par les violations systématiques et brutales des droits de l'homme perpétrées par l'Iraq à l'encontre de sa propre population, de la population koweïtienne et des otages étrangers. Un certain nombre de pratiques condamnables se sont également poursuivies aux dépens des droits de l'homme, par exemple la quasi-impunité des responsables des violations institutionnalisées qui ont été commises dans de nombreux pays. La Communauté européenne et ses Etats membres ont toujours dénoncé fermement toutes les violations des droits de l'homme où qu'elles se soient produites, comme le prouvent les quelque 100 déclarations publiées dans le cadre de la coopération politique européenne, qui portent sur des problèmes précis concernant les droits de l'homme partout dans le monde.

35. Les représentants de la Communauté européenne et de ses Etats membres ont effectué ces 12 derniers mois plus de 120 démarches, qui ont souvent contribué à convaincre les gouvernements concernés de revoir leur attitude à l'égard des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La Communauté se félicite que le Gouvernement philippin ait invité le Rapporteur spécial sur la torture et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires à se rendre aux Philippines, et elle espère que d'autres gouvernements suivront cet exemple. Les Etats membres de la Communauté européenne ne prétendent pas servir de modèle aux autres Etats pour le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, car ils estiment qu'ils doivent tout d'abord assurer le respect de ces principes sur leur propre territoire, voire à l'intérieur du continent européen, avant de considérer ce qui se passe ailleurs. C'est à ce titre que les Douze ont suivi de près l'évolution des pays d'Europe centrale et orientale. Ainsi, il convient de rappeler que la Pologne, la Hongrie et la Tchécoslovaquie ont instauré un Etat de droit et que les deux derniers nommés ont adhéré à la Convention européenne des droits de l'homme qui est l'un des instruments les plus contraignants en matière de droits de l'homme, dans la mesure où il accorde à l'individu un droit de recours contre l'Etat qui l'a lésé et où il a créé des instances juridictionnelles particulièrement efficaces.

36. Les Douze constatent cependant que la mise en place de nouvelles structures politiques et sociales dans les pays d'Europe centrale et orientale ne s'est pas faite sans heurts. Tout en se félicitant de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Roumanie, ils encouragent les autorités roumaines à poursuivre leurs efforts en vue de favoriser la tolérance et stimuler le dialogue. Ils ont pris bonne note du rapport de la Commission d'enquête constituée par le Parlement roumain à la suite des événements qui se sont déroulés du 13 au 15 juin 1990, et ont accueilli avec satisfaction

le discours du Ministre des affaires étrangères de la Roumanie devant la Commission des droits de l'homme, le 15 février 1991. La Communauté européenne estime que le Rapporteur spécial devrait continuer à suivre l'évolution des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Roumanie et à aider, le cas échéant, les autorités roumaines dans ce domaine. D'autre part, tout en se félicitant des décisions prises par le Gouvernement albanais dans la voie de la démocratie, les Douze se déclarent préoccupés par la situation des droits de l'homme en Albanie, notamment par la répression des manifestations, et ils encouragent le Gouvernement albanais à développer davantage le processus de démocratisation, la liberté religieuse, ainsi que le respect du droit de quitter tout pays y compris le sien et de revenir dans son pays. Egalement inquiète de la situation des droits de l'homme au Kosovo, en Yougoslavie, la Communauté européenne invite instamment toutes les parties concernées à rechercher une solution pacifique à la crise actuelle, et elle demande au Gouvernement yougoslave et aux autorités locales de garantir le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle insiste sur la nécessité d'éviter à tout prix le recours ou la menace de recours à la force.

37. Face aux actes de violence qui ont été commis dans les pays baltes, les Douze ont pris un certain nombre de mesures concrètes qui devraient permettre de faire toute la lumière sur la situation. Il y a lieu de rappeler qu'en vertu des engagements pris par l'Union soviétique au sein des Nations Unies, la communauté internationale a le droit d'exiger que les coupables soient identifiés et punis, que les autorités soviétiques s'abstiennent dorénavant de tout recours à la force et qu'elles favorisent l'instauration d'un dialogue. A cet égard, les Douze ont accueilli avec satisfaction les assurances données en ce sens par le représentant de l'Union soviétique à la Commission et l'importante déclaration lue à ce sujet par le Président de la Commission. Ils revendiquent cependant l'application des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux pays baltes ainsi qu'à toutes les républiques soviétiques et régions autonomes.

38. Vivement préoccupée par la division de Chypre et ses conséquences pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales, la Communauté européenne renouvelle son soutien au rétablissement de l'unité, de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'île.

39. En ce qui concerne la situation des droits de l'homme en Afrique, la Communauté européenne se félicite du processus de restauration démocratique engagé par plusieurs gouvernements africains et elle espère qu'il s'étendra à tous les pays du continent. Malheureusement, certains pays, tels que le Libéria, traversent des crises graves qui ont des conséquences néfastes pour les droits de l'homme. Les Douze ont suivi avec grand intérêt les progrès importants qui ont été réalisés en Afrique du Sud ces 12 derniers mois. Ils se félicitent de l'annonce de nouveaux changements importants faite par le président de Klerk le 1er février 1991 ainsi que du résultat des entretiens qui ont lieu entre le gouvernement et l'ANC. Ce rapprochement est de nature à faciliter les négociations devant conduire à l'élaboration d'une nouvelle constitution. Cela étant, la Communauté européenne continue de réclamer l'abolition du système de l'apartheid et elle n'assouplira les mesures adoptées en 1986 que lorsque le Gouvernement sud-africain aura pris des initiatives législatives concernant précisément cette abolition. Quant à la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Namibie, la Communauté la juge encourageante.

40. En revanche, ce qui se passe dans la corne de l'Afrique, région déchirée par de multiples conflits, et les intolérables souffrances qui résultent de cette situation, continue de préoccuper la Communauté européenne. Tout en demeurant inquiets au sujet des droits de l'homme en Ethiopie, les Douze se félicitent de la libération d'un certain nombre de prisonniers politiques, et ils estiment que les tentatives faites par le Gouvernement éthiopien pour engager des négociations avec les parties aux conflits internes méritent des encouragements. Les Douze considèrent que les problèmes de l'Ethiopie ne peuvent être résolus que par des moyens politiques. Ils se sont réjouis lorsque a été donnée l'autorisation d'utiliser le port de Massoua pour acheminer l'aide humanitaire, et ont félicité les parties en présence d'avoir mis au-dessus de toute considération d'ordre politique les intérêts de la population de l'Erythrée touchée par la sécheresse. D'autre part, très inquiète devant la situation qui règne en Somalie, la Communauté européenne réaffirme son attachement au processus de réconciliation nationale, qui devrait contribuer au respect des droits de l'homme et aider le pays à préserver son indépendance, son unité et son intégrité territoriale. Au Soudan, la situation des droits de l'homme s'est encore dégradée depuis l'arrivée au pouvoir de la junte militaire, en juin 1989. Malgré la libération d'un grand nombre de prisonniers politiques, des centaines d'opposants demeurent incarcérés sans perspective de procès. Le recours aux mauvais traitements et à la torture serait systématique. Les procès sommaires, à l'issue desquels des personnes ayant participé au coup d'Etat de 1990 furent exécutées, mettent en question le respect des droits élémentaires de la défense.

41. Gravement préoccupés par les événements tragiques qui se seraient produits à Lumumbashi, au Zaïre, les Douze demandent au Gouvernement zaïrois de faire toute la lumière sur ce qui s'est passé. Notant avec intérêt l'invitation adressée au Rapporteur spécial, M. Amos Wako, les Douze espèrent que celui-ci pourra effectuer une enquête approfondie sur ces événements. Pour ce qui est du Rwanda, les Douze espèrent qu'une solution pacifique sera trouvée au conflit qui secoue actuellement le pays, et ils soutiennent toute initiative régionale qui, en particulier, permettrait de résoudre le problème des Rwandais réfugiés dans les pays limitrophes.

42. Les Douze notent avec satisfaction qu'un certain nombre d'Etats d'Amérique latine ont pris des mesures importantes en vue d'une réconciliation interne, du plein exercice de la démocratie et du rétablissement des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ainsi, le Chili est redevenu un Etat de droit et le Gouvernement chilien a pris, conformément à ses engagements, des mesures dont la Communauté se félicite.

43. Cela dit, la situation reste alarmante dans un certain nombre de pays de la région. Tout en encourageant et en soutenant le Gouvernement salvadorien, qui s'est engagé à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, la Communauté européenne demeure préoccupée par les exécutions sommaires et les manoeuvres d'intimidation dont parle dans son rapport le Représentant spécial sur la situation des droits de l'homme en El Salvador (E/CN.4/1991/34). Constatant une diminution du nombre des assassinats, exécutions et autres graves violations des droits de l'homme après la signature de l'Accord de San José, les Douze demandent aux parties concernées de poursuivre le dialogue, afin d'instaurer le plein respect des droits de l'homme dans le pays. La Communauté européenne note avec regret que le système

pénal, en El Salvador, fonctionne de manière toujours aussi peu satisfaisante. Elle estime que la Commission devrait envisager de proroger le mandat du Représentant spécial.

44. Les Douze restent très préoccupés par la situation des droits de l'homme au Guatemala, et s'alarment notamment du massacre perpétré le 2 décembre 1990, à Santiago Atitlan, par des membres des forces armées, ainsi que des cas signalés de disparition ou d'exécution d'enfants des rues. Ils estiment, tout comme l'Expert indépendant, dont ils saluent le rapport et les récents contacts avec le Gouvernement guatémaltèque, que l'un des objectifs prioritaires du nouveau gouvernement doit être de continuer à affirmer son autorité sur les forces armées et de s'assurer de leur coopération afin de mettre un terme à la violence exercée par certains groupes paramilitaires. Les Douze encouragent le Gouvernement guatémaltèque à procéder à des réformes afin d'assurer de manière durable le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le pays. A cet égard, ils ont pris note des déclarations ainsi que des premières décisions du nouveau gouvernement, qui visent à assurer la suprématie du pouvoir civil et le renforcement du système judiciaire. Ils espèrent cependant que la Commission continuera à s'occuper de la question des droits de l'homme au Guatemala et que le Rapporteur spécial poursuivra son action.

45. Ayant pris connaissance de la note du Secrétaire général sur la poursuite de ses contacts avec le Gouvernement cubain (E/CN.4/1991/28), la Communauté européenne se déclare très préoccupée par les pressions dont font l'objet certains de ceux qui ont coopéré avec les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Elle poursuivra cependant le dialogue avec les autorités cubaines. Dans la même région, après des années de dictature et de violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la République d'Haïti a retrouvé la voie de la démocratie. Les Douze estiment cependant que la Commission et la communauté internationale en général doivent aider la démocratie haïtienne, encore fragile, à assurer pleinement le respect des droits de l'homme.

46. En ce qui concerne la situation en Chine, les Douze condamnent les sentences sévères prononcées à la suite de procès sommaires intentés à des citoyens chinois qui luttèrent pour la démocratie. Ils demandent à nouveau aux autorités chinoises de respecter les droits de l'homme dans tout le pays, y compris au Tibet. En attendant, ils poursuivront le dialogue avec les autorités afin d'obtenir la libération de tous les prisonniers politiques et le respect du droit qu'ont les citoyens de se rassembler pacifiquement et d'exprimer librement leurs opinions. En ce qui concerne le Népal, les Douze se félicitent de la décision de lever l'interdiction des partis politiques, de la réforme constitutionnelle qui établit un système démocratique reposant sur le multipartisme, et de l'annonce d'élections générales pour le mois de mai 1991. Pour ce qui est de l'Afghanistan, où un conflit armé se poursuit, les Douze restent profondément inquiets des conditions de détention des prisonniers détenus à Kaboul, sans pour autant oublier le sort de ceux qui sont détenus par les forces de l'opposition. La situation des réfugiés n'a guère changé et reste, elle aussi, préoccupante. En attendant une solution politique globale et démocratique, la Communauté européenne estime que le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan devrait être prorogé.

47. En ce qui concerne le Cambodge, les Douze se félicitent du plan qui a été approuvé le 28 août 1990 par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et qui a été accepté dans sa totalité par toutes les parties cambodgiennes concernées. Ce plan constitue la base d'un règlement du conflit cambodgien. Il convient de rappeler que la Communauté soutient toute solution politique négociée garantissant l'indépendance, la souveraineté, la neutralité et l'intégrité territoriale du Cambodge. Les Douze se félicitent également de l'adoption, par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et par les coprésidents de la Conférence, de l'avant-projet de paix élaboré par la Conférence de Paris. La Communauté insiste sur le droit fondamental des Cambodgiens de choisir leur propre gouvernement à la faveur d'élections libres et équitables, organisées sous l'égide des Nations Unies, et elle estime que ni les Khmers rouges ni aucune autre partie cambodgienne n'a le droit de prendre ou de garder le pouvoir par la force des armes. En ce qui concerne le Viet Nam, les Douze constatent que les autorités vietnamiennes ont respecté leurs obligations envers les citoyens rapatriés, mais qu'elles n'ont toujours pas libéré des détenus politiques qu'elles avaient emprisonnés contrairement à leurs obligations internationales. Ils espèrent que les autorités vietnamiennes prendront rapidement des mesures en vue de libérer ces personnes. Les Douze demeurent gravement préoccupés par la détérioration de la situation des droits de l'homme dans l'Union Myanmar, où les autorités n'ont pas tenu compte du résultat des élections du 27 mai 1990, qui ont donné la victoire à l'opposition. De nombreux responsables politiques sont détenus ou assignés à résidence et de nombreux témoignages font état de violations de plus en plus graves et nombreuses des droits de l'homme qui affectent des civils privés de tout moyen de défense. Les Douze demandent donc instamment au Gouvernement Myanmar de tenir compte du résultat des élections de 1990 en cédant le pouvoir à ceux qui les ont remportées. Déplorant le climat de violence qui règne au Cachemire et qui entraîne une détérioration de la situation des droits de l'homme dans cette région, les Douze souhaitent que les Gouvernements indien et pakistanais ne fassent rien qui puisse faire monter la tension dans la région et ils espèrent que des conditions seront créées pour que la population du Cachemire puisse jouir de tous ses droits fondamentaux et que le Gouvernement indien autorisera le libre accès au Cachemire des organisations non gouvernementales à vocation humanitaire.

48. Les disparitions et les exécutions extrajudiciaires à Sri Lanka préoccupent beaucoup la Communauté européenne. Tout en se félicitant de la décision prise par les autorités sri-lankaises d'autoriser l'accès du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires à Sri Lanka en septembre 1991, et tout en reconnaissant les difficultés auxquelles se heurte le Gouvernement sri-lankais face à la situation de guerre civile qui sévit dans le pays, les Douze se déclarent alarmés par les actes de violence auxquels se livrent les "escadrons de la mort" et d'autres groupes, qui seraient organisés par les autorités ou tout au moins jouiraient de leur appui tacite. Les Douze demandent au Gouvernement sri-lankais de respecter les droits de l'homme même lors d'opérations de maintien de l'ordre. Par ailleurs, les Douze se déclarent préoccupés par les obstacles auxquels se sont heurtés des citoyens qui avaient voulu déposer des documents à charge, et ils condamnent toute mesure d'intimidation ou de représailles envers les Sri-Lankais. Tout en se félicitant de la création d'un groupe spécial sur les droits de l'homme et en espérant que ses travaux aboutiront à des résultats concrets et objectifs, les Douze demandent au Gouvernement sri-lankais de faire tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter l'action humanitaire du Comité international de la Croix-Rouge et de l'organisation Médecins sans frontières.

49. Au Timor oriental, bien que l'accès à certains districts reste interdit, des rapports témoignent que les forces indonésiennes continuent à violer les droits de l'homme dans ce territoire. Les Douze se félicitent de l'intention du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture de se rendre au Timor oriental, et ils souhaitent que les ONG soient autorisées à s'y rendre elles aussi. Ils espèrent qu'une solution équitable sera trouvée, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et aux intérêts légitimes de la population du Timor oriental.

50. Si le précédent rapport de M. Galindo Pohl, Représentant spécial de la Commission sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran (E/CN.4/1990/24), témoignait de certains progrès, il ressort malheureusement de son rapport final (E/CN.4/1991/35) que des violations des droits de l'homme sont toujours commises dans ce pays. Il convient néanmoins d'encourager le Gouvernement iranien qui a fait preuve d'une certaine volonté de faciliter les travaux du Représentant spécial, même si les Douze relèvent à cet égard que la décision d'inviter le CICR à visiter des prisons en République islamique d'Iran ne s'est pas encore concrétisée. Il conviendrait donc de proroger le mandat du Rapporteur spécial, en espérant que celui-ci pourra compter sur la pleine coopération des autorités iraniennes.

51. Les Douze ont déjà eu l'occasion, lors de l'examen du point 4 de l'ordre du jour, de déplorer les atteintes aux libertés et droits fondamentaux commises par Israël envers les populations des territoires qu'il occupe depuis 1967. Ils demandent à Israël d'agir conformément aux obligations qu'il a contractées aux termes de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève. Ils condamnent tout recours à la violence quel qu'en soit l'auteur.

52. Au Liban, pays dont la population a terriblement souffert ces dernières années, la ratification des accords de Taef par le Parlement libanais et l'élaboration d'un plan de sécurité pour la grande région de Beyrouth ont malgré tout jeté les prémises d'une réconciliation nationale qui devait être favorable à la reconstruction d'un Etat de droit. Ce processus jouit du soutien total des Douze, qui voudraient néanmoins saisir cette occasion pour dire leur profonde préoccupation quant au sort des otages toujours détenus au Liban.

53. Devant la gravité de l'agression militaire de l'Iraq contre le Koweït, de l'occupation illégale de ce pays et des atrocités qui y sont commises par les autorités iraqiennes, la Commission se doit de mettre en lumière les violations ainsi perpétrées au Koweït par le Gouvernement iraquien. La seule façon efficace de mettre un terme à la situation actuelle réside, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, dans l'évacuation immédiate et sans condition du territoire koweïtien par les forces d'occupation iraqiennes. On est obligé de constater aussi que les violations des droits de l'homme fondamentaux du peuple iraquien, et notamment de la minorité kurde, par le régime iraquien se perpétuent, malgré l'attention accrue que l'ONU prête depuis plusieurs années à cette situation. L'usage d'armes chimiques contre la minorité kurde était un acte particulièrement intolérable. Les Douze espèrent que la Commission pourra adopter, à sa présente session, une procédure efficace pour l'examen de la situation des droits de l'homme en Iraq, en désignant notamment un rapporteur spécial avec un mandat approprié.

54. Le premier des devoirs de la Commission s'établit à l'égard des individus et non envers les gouvernements. La Communauté et ses Etats membres estiment que la Commission est aujourd'hui, plus que jamais, l'instance la plus appropriée pour surveiller l'application effective des règles et des principes universels dans le domaine des droits de l'homme.

55. M. AL-KADHI (Iraq) déclare qu'il a d'abord hésité à prendre la parole devant une puissance, les Etats-Unis d'Amérique, qui exerce son hégémonie sur toute une région et qui démontre, en agressant l'Iraq, qu'elle ne respecte nullement les droits de l'homme. M. Al-Kadhi préfère donc s'adresser aux autres forces présentes à la Commission qui luttent réellement pour faire prévaloir ces droits fondamentaux de la personne humaine. En effet, les droits de l'homme sont une réalité sur le plan national et international, et nul Etat ne peut les ignorer. L'Iraq connaît parfaitement, dans ce domaine, ses obligations et ses droits, qui remontent au code d'Hammourabi et à l'époque de Sumer et de Babylone.

56. Au cours de la dernière décennie, ce pays a connu des temps difficiles, et huit années de guerre ont éprouvé son sol et ses citoyens. Comme la guerre mobilisait toute l'attention, il était inévitable que le respect des droits de l'homme en pâtisse. Mais quand l'Iraq est entré dans la phase de l'après-guerre, il a jugé nécessaire de revoir toute l'organisation politique, économique, culturelle et sociale du pays et de remanier certaines lois, en particulier celles qui, en période de conflit armé, limitaient l'exercice des droits et des libertés. C'est dans cet esprit qu'un projet de loi sur la liberté de la presse et un autre sur le multipartisme, notamment, ont été élaborés. Ces mesures ont été accueillies par certains avec scepticisme, mais il faut rappeler que le 11 février 1990, le Comité national iraquien des droits de l'homme avait invité tous les membres de la Sous-Commission à se rendre dans le pays pour y observer quelle y était la réalité en ce qui concerne l'exercice des droits de l'homme. Malheureusement, les pays occidentaux ont empêché, sous des prétextes futiles, que cette visite ait lieu, et ont fait pièce à une initiative qui aurait pourtant pu créer un précédent dans le domaine des droits de l'homme.

57. La situation des citoyens iraqiens kurdes en Iraq a été évoquée par beaucoup d'organisations non gouvernementales, et à l'instant par l'observateur du Luxembourg au nom des Etats membres de la Communauté européenne. Or, il faut souligner que le sort de ces citoyens est exemplaire. Il y a lieu, en effet, de distinguer entre la reconnaissance des droits nationaux des Kurdes, d'une part, et la rébellion fomentée de l'étranger en vue de déstabiliser la région du Kurdistan, d'autre part. Il n'existe pas en Iraq de discrimination entre les communautés et les confessions, et la loi relative à l'autonomie du Kurdistan vise à promouvoir les intérêts légitimes de la population kurde. Sur le plan politique, depuis 1974 les citoyens iraqiens kurdes peuvent choisir les membres du Conseil législatif de la région autonome du Kurdistan. L'enseignement primaire et secondaire est dispensé en langue kurde et il existe des publications, une chaîne de télévision et des programmes de radio en langue kurde. L'Iraq est bien le seul pays à avoir reconnu ces droits à sa population kurde. Néanmoins, certains éléments ont pris contact avec l'étranger pour essayer de déstabiliser le régime iraquien, qui s'efforce de lutter contre l'impérialisme et le sionisme et d'assurer le bien-être de la population. L'ancien Secrétaire d'Etat américain, M. Kissinger, a lui-même reconnu dans ses mémoires que son pays avait coopéré avec le shah d'Iran pour inciter la population kurde à se

rebeller. Il faut donc faire une différence entre la reconnaissance légitime des droits de la population kurde et les agissements intolérables de hors-la-loi.

58. Le développement important qu'a connu l'Iraq sur tous les plans, développement nécessaire à la mise en place des institutions démocratiques et à l'exercice des droits de l'homme, a déplu aux Etats-Unis d'Amérique, aux pays occidentaux et à leur allié, Israël, qui ont estimé que les limites auxquelles un pays en développement était astreint avaient été dépassées. C'est pour cette raison qu'une grande campagne médiatique a été lancée contre l'Iraq depuis deux ans, sans succès toutefois, et qu'un blocus économique a été imposé au pays par le biais de la coopération entre les Etats-Unis et les royaumes de la région du Golfe, en particulier le Koweït.

59. Dans le même esprit d'hégémonie, les forces des Etats-Unis ont lancé récemment, en collaboration avec d'autres pays européens, notamment la France et le Royaume-Uni, la plus grande agression qui ait jamais été perpétrée contre un pays du tiers monde. C'est ainsi que les infrastructures industrielles et économiques de l'Iraq ont été détruites, des zones et des abris civils bombardés, des prisonniers de guerre humiliés. Les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité de l'ONU ont été outrepassées et on n'a pas hésité à effectuer des bombardements au napalm, substance dont l'usage est pourtant proscrit internationalement. Ces pratiques inhumaines ont révélé quelles étaient les intentions véritables des pays de la coalition vis-à-vis des droits de l'homme. En effet, bien que l'Iraq ait accepté de se retirer du Koweït, les forces de la coalition ont lancé leur offensive terrestre au moment même où le Conseil de sécurité se réunissait pour examiner la proposition de règlement faite par l'Union soviétique, obligeant le Conseil à lever sa séance ! Cette attitude de défi vis-à-vis de l'ONU augure mal du rôle futur de l'Organisation dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

60. L'agression lancée contre l'Iraq par les Etats-Unis d'Amérique et certains pays européens, qui disent rechercher un nouvel ordre international, démontre qu'on veut en fait instaurer un régime analogue à celui auquel aspirait Hitler dans les années 40. Par ailleurs, les Etats-Unis cherchent à porter atteinte à la Commission en la manipulant quotidiennement, et il y a un abîme entre les déclarations d'intentions de ce pays et ses actes.

61. L'observateur du Luxembourg vient de faire savoir qu'une décision hostile à l'Iraq était envisagée dans le cadre de la Commission. M. Al-Kadhi demande aux délégations des pays en développement de coopérer avec l'Iraq, car le problème auquel son pays est confronté affecte tout le tiers monde. Il est clair, en effet, que les Etats-Unis et les pays occidentaux n'hésitent pas à employer des puissants moyens économiques et militaires contre tout pays qui enfreint, selon eux, les limites qui lui ont été fixées afin de le maintenir en état de colonisation. Comment les pays européens qui se sont opposés à l'adoption de tant de résolutions concernant la Palestine et l'Afrique du Sud peuvent-ils encore parler de respect des droits de l'homme ? Force est de se demander pour quelle raison les droits de l'homme continuent d'être bafoués partout dans le monde. Il est clair qu'il faut chercher l'origine de ce fait dans l'hégémonie politique et économique que les pays occidentaux exercent sur le reste du monde en s'opposant au progrès des pays en développement. Or la démocratie politique va forcément de pair avec le développement économique.

La séance est levée à 13 heures.